

DROITS DE TIMBRE ET ASSIMILES

I- Les timbres mobiles sont abrogés.

Par conséquent, sont affranchis de timbre :

- tous écrits soit publics, soit privés ;
- tous livres, registres et minutes ;
- tous effets négociables ou non ;
- casier judiciaire, carte d'identité nationale et carte d'identité consulaire
- autorisation d'exhumation et de ré-inhumation ;
- procès-verbal des accidents de circulation ;
- actes de rejet d'enfant ;
- permis de coupe ;
- certificat phytosanitaire ;
- billets d'entrée dans les spectacles ;

II- Dorénavant, la contribution de timbre est constatée par la remise d'une quittance extraite d'un registre à souche du bureau de la Direction Régionale des Impôts territorialement compétente

Art 02.05.04 A titre transitoire

Aucune personne ne peut vendre ou distribuer des timbres, qu'en vertu d'une décision du Directeur Général des Impôts ou de son délégué

Après le 31 Décembre 2007, tout stock de timbres mobiles non vendus doit être réintégré au Bureau qui en a effectué la débite

A)- Droit de timbre quittance sur état :

Art 02.05.03 :

En sont assujettis les sociétés, entreprises et particuliers **imposables à l'IR**

Tarif : Ar 1 par Ar 200 ou de fraction de 200 ;

Echéance : au plus tard le 15 mois suivant, pour le droit applicable à l'ensemble des écrits soumis au timbre quittance et qui ont été délivrés au cours du mois précédent.

B)-Droit de timbre au moyen de visa

Art 02.05.07 :

Pour le passeport des étrangers révisé à la hausse mais réduit de moitié pour les missionnaires de toute confession et leurs conjoints résidant à Madagascar ainsi que pour les étudiants étrangers effectuant des études dans une des grandes écoles de la République de Madagascar

*Séjour inférieur ou égal à 3 mois.....Ar 140 000

*Séjour de 3 mois à 3 ans.....Ar 150 000

*Séjour de plus de 3 à 5 ansAr 200 000

*Séjour de plus de 5 ans à séjour définitif.....

Ar 250 000

*Sortie définitive.....

Ar 80 000

*Prorogation de vis& de séjour.....

Ar 80 000

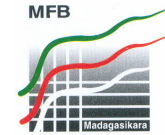
C) Droit de timbre d'après un système forfaitaire :

Art 02.05.08

Délivrance et renouvellement du permis de port d'arme : droit de Ar 20 000

Art 02.05.09

Impôt annuel sur les armes à feu : Ar 20 000 par arme pour tout genre



MINISTERAN' NY FITANTANANAM-
BOLA SY NY TETI- BOLA

SEKRETERA JENERALY

FOIBEM-PITANTANAN-
DRAHARAHAN' NY HETRA

DROITS DE TIMBRE ET ASSIMILES

Direction Générale des Impôts
Immeuble MFB Antaninarenina
4ème étage porte 420
Tél: (261) 20 22 355 50- 20 22 663 14
Site web: <http://www.impots.mg>
e-mail: dgimpots@iris.mg